

Arrêté fédéral

concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008)

du 5 mars 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2006²,

arrête:

Art. 1

L'engagement de 15 000 militaire au plus en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008) est approuvé.

Art. 2

Le service d'appui à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 dure au plus du 2 au 28 juin 2008.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 18 décembre 2006

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 5 mars 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 510.10

² FF 2006 7759

Arrêté fédéral concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en vue du soutien aux autorités civiles à l'occasion du championnat d'Europe de football 2008 (UEFA EURO 2008)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.04.2007
Date	
Data	
Seite	2405-2406
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 504

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.